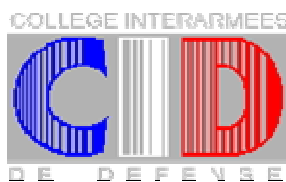


Quelle pensée stratégique face à la prolifération des armes de destruction massive ?



SOMMAIRE

La menace de la prolifération

La diversité de la prolifération

Les contraintes de l'arme nucléaire

La nature de la menace

La régionalisation de la menace

Les limites de la dissuasion nucléaire

Un refus de l'arme nucléaire

Le nucléaire délégitimé

Une dénucléarisation progressive

Le nucléaire ne dissuade-t-il que le nucléaire ?

La recherche de sécurité au niveau international

L'action contre-prolifératrice

La souveraineté des Etats sacrifiée

Vers une stratégie d'action

Le bouclier et l'épée

Les atouts des armes conventionnelles

La fin de la guerre froide a laissé se développer des tensions et des menaces qui ne pouvaient se dégager dans le cadre d'un monde bipolaire : la crainte d'un affrontement ouvert des deux grandes puissances et de l'issue fatale que celui-ci aurait eu limitait le développement de conflits périphériques. La pensée stratégique s'inscrivait alors dans une logique d'affrontement de blocs qui laissait peu d'autonomie. La prolifération constituait alors un danger limité qui pouvait se contenir facilement.

Cette menace s'est développée depuis, de telle sorte qu'il est possible de voir un conflit régional dégénérer, menant à la mise en œuvre d'armes de destruction massive. Les nations occidentales, confrontées au double souci d'assurer leur sécurité dans un monde incertain et de développer une nouvelle pensée stratégique, doivent adapter désormais leur réflexion à ce nouveau danger.

D'une stratégie foncièrement dissuasive, fondée sur l'arme nucléaire, elles doivent s'orienter vers une stratégie d'action fondée sur les armes conventionnelles, utilisant les apports de la haute technologie. Une telle action doit pouvoir prendre une valeur dissuasive forte si elle s'exerce dans le cadre d'une action internationale préventive et complémentaire en vue de l'éradication des menaces liées à la prolifération.

Quatre points détaillent cette pensée :

- les nouvelles formes de prolifération déterminent une menace régionale et non globale et nucléaire ;
- la dissuasion nucléaire n'est pas adaptée à ces nouvelles règles ;
- la réponse à ces menaces passe par une action internationale résolue ;
- l'action militaire reprendra sa valeur dans le cadre d'une politique internationale de sécurité.

La menace de la prolifération

La diversité de la prolifération

La communauté internationale a pris conscience des dangers de la prolifération dès 1968 en établissant le couple T.N.P, A.I.E.A. Les similitudes entre le " nucléaire militaire " et le " nucléaire civil " faisaient craindre à l'accession de l'un par l'autre par de nombreux pays, tandis que le " club " des pays nucléaires était déjà suffisamment étendu aux yeux des occidentaux. Malgré cela, le clan s'est agrandi : Inde, Pakistan, Israël, Afrique du sud. D'autres pays sont considérés au seuil. La dislocation de l'empire soviétique a fourni une actualité nouvelle à cette menace. Les arsenaux d'armes nucléaires de l'Ukraine, de la Biélorussie, ou du Kazakhstan échappaient alors au contrôle russe qui jusque là apportait la garantie d'une certaine sécurité et rigueur.

La guerre du Golfe a sensibilisé la communauté internationale à une autre forme de prolifération : celle des armes chimiques et biologiques. L'affaire n'était guère nouvelle puisque les deux super-puissances avaient déjà évoqué leurs arsenaux considérables, 70.000 tonnes de produits toxiques. L'Irak n'avait, pour sa part, pas hésité à employer cet armement lors de sa guerre contre l'Iran en 1983 et 1985, et contre les Kurdes en 1988. La prise en compte de la menace que faisait peser

Saddam Hussein sur la coalition occidentale donna une toute autre dimension à ce phénomène. Les données recueillies par les inspecteurs des Nations-Unies pendant l'été 1991, au lendemain de la défaite irakienne, sont impressionnantes : 3.000 tonnes de produits toxiques, allant des gaz lacrymogènes de combat aux gaz innervants tels le V.X, le tabun et le sarin, occupaient les entrepôts irakiens. L'effet est d'autant plus saisissant que l'on soupçonne de nombreux Etats de détenir ou de vouloir posséder l'arme chimique : Libye, Syrie, Corée du Nord – avec une capacité de production estimée à 1000 tonnes par an pour cette dernière – . Dans une moindre mesure, la prolifération biologique est désormais un fort sujet de crainte.

Une dernière forme de prolifération est celle des armes balistiques et de la haute technologie. Bien que ne faisant pas partie stricto sensu des armes de destruction massive, ces aspects ne peuvent en être totalement écartés : les vecteurs balistiques permettent de délivrer la charge militaire à grande distance. Sans eux une arme nucléaire ou chimique perd de son intérêt. De la même façon, la maîtrise des hautes technologies permet la réalisation de missiles de croisière ou offre tout simplement la possibilité de délivrer à l'endroit souhaité, au moment voulu la charge militaire la plus efficace. Même associées à des charges conventionnelles ces armes détiennent une puissance non négligeable.

Les contraintes de l'arme nucléaire

Dans ce concert de menace, la prolifération nucléaire n'est plus aussi menaçante qu'elle le fut.

Le danger que représentaient les pays issus de l'Union soviétique s'éloigne : il ne reste plus d'armement nucléaire, au titre des accords START I, sur les territoires de Biélorussie, Ukraine et Kazakhstan depuis le 31 mars 1995.

La réalisation d'une bombe atomique est une chose ardue. Elle demande la maîtrise des nombreuses technologies nécessaires aux différentes étapes de sa réalisation. La première difficulté est la production de matière fissile suffisamment enrichie pour un usage militaire. Trois techniques existent actuellement : la diffusion thermique ou gazeuse, la centrifugation et la séparation magnétique. S'y ajoute une dernière qui fait appel au laser ; elle est en cours de développement. En pratique, la diffusion gazeuse fournit 93% de l'uranium enrichi dans le monde, mais le procédé nécessite des installations volumineuses afin de produire de l'uranium militaire. Les 7% restants sont produits par des centrifugeuses à gaz. Il s'agit d'installations plus discrètes mais dont la réalisation technique est aussi plus délicate et la production plus réduite. La séparation magnétique, utilisant le calutron, bien qu'exigeant beaucoup d'espace et d'électricité, constitue la voie dans laquelle s'est engagé l'Irak afin de réaliser son programme nucléaire. Toutes ces méthodes montrent que

l'enrichissement de l'uranium, étape essentielle de la production d'une arme, demande un investissement technologique et financier considérable. L'acquisition de cette capacité est en outre difficile à cacher au reste du monde.

La deuxième étape est la réalisation de l'arme elle-même. Afin d'obtenir la masse critique nécessaire au déclenchement de la réaction en chaîne il est nécessaire de compresser le minerai. Cela est réalisé soit par un dispositif pyrotechnique soit par implosion au moyen de charges d'explosif réparties en périphérie. Les deux méthodes demandent une grande maîtrise des explosifs, et de leurs effets mécaniques. Les systèmes de mise à feu, les initiateurs de neutrons demandent une très grande synchronisation des dispositifs électroniques. Les difficultés de réalisation nécessitent des essais afin d'affiner les réglages.

Finalement la fabrication d'une arme nucléaire est d'une extrême complexité, de telle sorte que la tentation de la produire est réduite.

Le couple T.N.P, A.I.E.A, pour sa part, et malgré ses échecs, contribue à rendre plus difficile encore l'accès à cette capacité pour un Etat " proliférant " éventuel. Par l'engagement des pays non dotés d'armes nucléaires (PNDAN) à ne pas l'acquérir, par les systèmes de vérification de l'A.I.E.A. et par l'engagement des pays disposant d'armes nucléaires (PDAN) à ne diffuser que des éléments de technologie à usage civil, ce dispositif permet une dissociation du nucléaire militaire du nucléaire civil, tout en donnant un cadre international pour la lutte contre la prolifération.

Les pays proches du seuil nucléaire hésitent au demeurant à franchir le pas. C'est la cas de l'Afrique du Sud, du Brésil qui ont officiellement renoncé à cette capacité. Les raisons à l'origine de cette décision sont nombreuses :

- l'arme nucléaire est toujours susceptible d'être employée et l'instabilité qui caractérise ces régions fait reculer les dirigeants dont le choix peut être, au bout du compte, un facteur déstabilisant ;
- l'équipement d'un pays entraînerait pour cette même raison l'équipement des voisins, qui sont souvent des concurrents attentifs, accentuant ainsi le risque d'escalade ;
- une course aux armements est un luxe que ces pays ne peuvent pas s'autoriser.

Finalement, la prolifération nucléaire au niveau des Etats est limitée. Le terrorisme nucléaire est quant à lui irréaliste. Les mêmes raisons techniques qui incitent les Etats à ne pas détenir de telles armes se retrouvent ici. Ces armes sont en outre

peut adaptées à l'action terroriste et on peut porter sur elles le même jugement que sur les armes chimiques :

- elles ont des répercussions politiques négatives auprès des organisations qui soutiennent financièrement les terroristes ;
- leur réalisation est difficile ;
- leur conservation est délicate ;
- le terroriste recherche davantage l'acte violent en lui même plus que nombre de morts.

La nature de la menace

Les traités de non-prolifération portent surtout sur les armes nucléaires. Ils réduisent ainsi la menace de cette forme de prolifération et laissent la place libre aux autres armes de destruction massive. Dès 1968, est établi le T.N.P. auquel la quasi totalité des Etats de la planète a adhéré. Désormais reconduit indéfiniment, ce traité est complété par le C.T.B.T, associé à un régime de vérification et à une organisation pour l'interdiction complète des essais nucléaires. Il est maintenant question d'interdire la production de matière fissile – " Fissile Material Cut off Agreement " – . D'autres traités concernent l'établissement de zones dénucléarisées (traités de Ragatonga, Tlatelolco...). Dans le domaine des armes chimiques, les accords sont moins nombreux : le C.I.A.C constitue la première mesure significative. Outre le fait que cette convention représente l'unique démarche constructive dans le domaine, elle n'est que depuis peu entrée en application. La menace biologique est encore plus difficile à contrer puisque la C.I.A.B de 1972 se heurte à la mise en place d'un système de vérification dont l'établissement est problématique . Le RCTM rencontre les mêmes handicaps puisqu'il est difficile de faire la part entre les transferts de technologie de nature proliférante et ceux qui ne le sont pas, en raison de la " dualité des techniques¹² ".

La régionalisation de la menace

En fin de compte, la menace n'est plus nucléaire ni globale. Elle s'est en effet régionalisée. Les puissances nucléaires sont en effet conscientes des risques associés à la détention d'armes stratégiques. La course aux armements est désormais révolue et laisse place à celle du désarmement. L'idée est de ne conserver qu'une capacité minimale. Les Etats menaçants, comme pouvait l'être l'Union soviétique, disparaissent. La Russie est une démocratie. Son rapprochement du monde occidental semble bien irréversible, de telle sorte que ce pays ne constitue plus une menace pour l'occident. La Chine évolue de la même façon. Son ouverture au capitalisme, sa découverte du chômage la rapproche progressivement de nous. Les puissances les plus menaçantes ont pour leur part une vocation régionale ; c'est le cas de la Libye, de l'Irak ou l'Iran. L'Inde et le Pakistan n'ont qu'une aspiration à s'affirmer l'un par rapport à l'autre. La maîtrise technologique de ces pays comporte en outre des limites : celles de leurs missiles balistiques.

Il résulte de cela que la menace des armes de destruction massive et de leur prolifération

- s'exerce essentiellement dans le cadre d'un conflit régional auquel participeraient les puissances occidentales ;
- n'est pour l'essentiel pas nucléaire.

Les limites de la dissuasion nucléaire

Un refus de l'arme nucléaire

Il est tentant, pour les puissances nucléaires occidentales, d'exploiter leur capacité nucléaire afin de contrer cette menace. Les Américains l'ont par ailleurs déjà expérimenté en menaçant d'y avoir recours en représailles contre une éventuelle attaque chimique irakienne lors de la guerre du Golfe. En d'autres termes, la dissuasion peut-elle constituer la clé d'une stratégie " contre -proliférationiste " ?

Cela est peu probable. En effet, les évolutions de ces dernières années traduisent un refus général du nucléaire et de la dissuasion. L'importance des arsenaux américains et soviétiques pendant la guerre froide fait désormais frémir. Elles rendent compte de la folie des états-majors qui, d'un côté comme de l'autre, se sont lancés dans une course dont le but final était depuis longtemps oublié. C'est ainsi que le plan de frappe américain visait en U.R.S.S. 2.000 objectifs en 1959, 8.000 en 1962, 25.000 en 1968 50.000 en 1987 en garantissant une frappe en second – minimum garanti – de 3100 objectifs militaires et 2300 civils. Les soviétiques disposaient de leur côté d'une capacité équivalente. L'énormité de ces arsenaux, et la redécouverte du danger nucléaire à la suite de l'explosion du réacteur de la centrale de Tchernobyle, ont provoqué un mouvement de refus de ces armes et initié les traités de réduction des arsenaux stratégiques START I et START II.

Si la dissuasion n'est pas l'emploi, elle souffre de la profonde déconsidération du nucléaire. Il faut reconnaître que les doctrines des deux grandes puissances étaient jusqu'alors peu encourageantes. Les Américains envisageaient une véritable guerre atomique sur le théâtre centre-Europe et en Allemagne au travers de la riposte graduée, tandis que les Soviétiques ne cachaient pas leur intention de faire usage de leurs arsenaux si la manœuvre le demandait. Dés lors, le principe de dissuasion

disparaissait bien vite devant un emploi pur et simple par des puissances qui étaient éloignées du théâtre d'affrontement tel qu'il était envisagé.

Le nucléaire délégitimé

Désormais, le nucléaire perd sa légitimité. Les discussions qui ont eu lieu lors de la prorogation indéfinie du T.N.P en 1995 et les déclarations sur les " principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire " ont montré que ces armes n'ont plus leur place dans notre monde. Cette déclaration

- réaffirme que l'objectif final de la conférence est " l'élimination complète des armes nucléaires et la conclusion d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace " ;
- fait appel à " la volonté des Etats dotés d'armes nucléaires d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer. "

En 1996, la Cour Internationale de Justice (CIJ) rendait, à la demande de l'Assemblée générale des Nations-Unies, un avis consultatif sur la licéité de l'emploi de l'arme nucléaire. Cet avis très contrasté contribue à entretenir le climat de " délégitimation " du nucléaire : " la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire. "

Cette même année, la Commission de Canberra, qui réunissait de nombreuses personnalités internationales dont Lee Burton, ancien commandant en chef du Strategic air command, Robert Mac Namara et Michel Rocard, rendait un rapport hostile à l'arme et à la dissuasion nucléaires.

En fait, si le principe de dissuasion parvient encore à être accepté, les armes ne le sont plus. C'est ainsi qu'un principe de " dissuasion virtuelle " a été lancé. Il s'agit d'éliminer les armes tout en conservant les bénéfices de la dissuasion. A cette fin elles devraient être éliminées, n'étant plus présentes dans les arsenaux que sous forme d'éléments séparés dont l'assemblage permettrait de reconstituer rapidement une capacité de frappe. Cette mesure serait associée à une déclaration rendant leur détention illégale. La dissuasion ne reposerait alors plus sur la possession d'armes mais sur la capacité à en acquérir rapidement. Il faut reconnaître que dans cette optique, la dissuasion s'éloigne sérieusement du fait nucléaire lui-même et tend à perdre son contenu.

Une dénucléarisation progressive

Dans un même temps, de nombreux Etats se sont entendus pour créer des zones dénucléarisées. L'Antarctique en constitue une depuis 1959, la Lune depuis 1967, les fonds marins depuis 1967. Sur ces exemples des traités ont permis de soustraire des régions entières à l'utilisation des armes nucléaires et à la menace qu'elles représentent. Ce sont les traités de Tlatelolco de janvier 1967, Rarotonga d'août 1985, Pelimdaba en avril 1995 et Bangkok signé en décembre de cette même année. Ils couvrent respectivement l'Amérique latine, le Pacifique sud, l'Afrique et les pays de l'A.S.E.A.N. Au delà de l'engagement des pays concernés à ne pas s'équiper d'armes nucléaires, ces traités sont assortis de protocoles engageant les E.D.A.N à ne pas faire usage des leurs ni menacer d'en faire usage dans les zones concernées. Ils mettent ainsi à l'écart une partie importante de la planète.

Le nucléaire ne dissuade-t-il que le nucléaire ?

Ces traités rendent bien compte d'une des difficultés des armes atomiques : " le nucléaire ne dissuade que le nucléaire ". Les P.D.A.N signataires s'engagent à ne pas faire usage de leurs armes même en cas d'attaque chimique ou biologique. Lors de la signature du traité de Palimdaba en 1996, les Etats-Unis ont voulu se préserver la possibilité d'exercer une menace sur la Libye en annonçant dans une déclaration unilatérale qu'ils pourraient répondre par la voie nucléaire à une agression par des armes de destruction massive. Il semble bien toutefois que cette attitude soit juridiquement difficilement défendable.

La résolution 984 du Conseil de sécurité du 11 avril 1995 renforce encore ce principe. Reprenant dans son article premier les déclarations des P.D.A.N faites le 6 avril 1995 à Genève, auprès de la Conférence sur le désarmement, elle garantit les P.N.D.A.N signataires du T.N.P de l'utilisation contre eux d'armes nucléaires. Ainsi " la France réaffirme qu'elle n'utilisera pas d'armes nucléaires contre les Etats non dotés de l'arme nucléaire parties au T.N.P, sauf dans le cas d'une invasion ou de toute autre attaque menée ou soutenue par un tel Etat ou alliance ou en association avec un Etat doté de l'arme nucléaire. "

Nous ne sommes pas loin du principe de " non emploi en premier " évoqué par la Commission de Canberra. Ce principe s'oppose à celui de la dissuasion qui, dans la conception française, ne prend pas en compte les moyens mais l'impact de attaque (menace des intérêts vitaux). Il va de soit que, dans cette optique, l'arme nucléaire perd tout aptitude à dissuader des armes de destruction massive autres que nucléaires.

La recherche de sécurité au niveau international

L'action contre-prolifératrice

Si individuellement, les Etats occidentaux semblent entravés dans leur aptitude à se protéger des effets de la prolifération, on peut en revanche remarquer une importante prise en compte de ces dangers au niveau international.

Les traités et les accords témoignent d'une recherche accrue de sécurité. Dans le domaine de la lutte contre les armes chimiques, la C.I.A.C est ratifiée par suffisamment de pays pour qu'elle puisse entrer en application. Elle l'est surtout par les Etats-Unis qui ont longtemps hésité à y adhérer, prétextant du non ralliement de la Libye, Syrie, Corée du Nord ou Irak et du peu de confiance que l'on peut accorder à la signature chinoise ou iranienne. Finalement, l'adhésion des Etats-Unis, principal pourvoyeur de fonds et possesseur des stocks d'armes parmi les plus importants, donne toute sa valeur à ce traité.

Ce dernier constitue une étape décisive car il est associé à un système de vérification et d'inspection sur le territoire des différents Etats signataires. Même si dans les faits ces contrôles risquent de poser de grandes difficultés, ils devraient donner de bons résultats en matière d'éradication des arsenaux d'armes chimiques les plus importants²⁰.

En 1994, les 79 Etats participant à la Conférence spéciale de Genève sur les armes biologiques ont décidé l'institution d'un groupe chargé d'étudier la mise en place de mesures afin de renforcer la portée de la Convention d'interdiction des armes biologiques (C.I.A.B) signée en 1972. Le mandat de ce groupe porte sur :

- une redéfinition des agents ;
- des mesures de confiance ;
- des mesures de vérification.

La lutte contre la prolifération balistique repose, quant à elle, sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles (R.C.T.M) établi en 1987. Portant sur les missiles d'une capacité d'emport supérieure à 500 kilogrammes sur une distance de 300 kilomètres, ce régime souffre des faiblesses des mécanismes de contrôle à

l'exportation ainsi que du caractère dual de la plupart des technologies concernées. Il a toutefois gagné en légitimité par l'entrée de l'Argentine (1993), du Brésil, de l'Afrique du Sud et de la Russie (1995).

La souveraineté des Etats sacrifiée

La question majeure que soulèvent tous ces traités demeure le contrôle et les dispositifs de vérification qui sont ou qui devraient être associés. Dans ce domaine, les progrès sont sensibles. Ils constituent un changement dans la mentalité des Etats qui sacrifient une part importante de leur souveraineté afin de garantir le bon fonctionnement de ces nouvelles institutions.

Il faut voir dans cette nouvelle attitude une évolution des principes de l'action internationale. Celle-ci tend à placer la sécurité mondiale au dessus des prérogatives des Etats. Le respect du droit est devenu un principe universel auquel les Etats acceptent d'être contraints et pour lequel ils sont prêts à sacrifier leur souveraineté. La paix n'est plus le résultat d'une volonté politique forte mais celui du droit international érigé en réglementation. L'Organisation des Nations-Unies a considérablement profité de ce système en se donnant progressivement les moyens de résoudre les crises internationales. Le Conseil de sécurité est désormais l'enceinte où se décide la paix ou la guerre, l'avenir des pays et les limites du droit de souveraineté des Etats. Le conflit du Golfe fut assez révélateur de ce nouvel état. Il a montré que :

- la force ne suffit pas pour faire valoir ses vues. Ainsi l'invasion irakienne du Koweït fut-elle dénoncée et l'Irak mis au banc des nations. C'est la fin de la loi du plus fort ;
- une coalition internationale détient les moyens d'imposer cette loi aux Etats qui ne voudraient pas s'y plier par la l'exceptionnelle puissance armée qu'elle peut réunir.

Les derniers avatars de la crise irakienne constituent un ultime exemple de la puissance de la communauté internationale : l'Irak se voit imposer un désarmement forcé. Ainsi au lendemain de la guerre du Golfe, la résolution 687 du 3 avril 1991 du Conseil de sécurité impose le désarmement nucléaire, chimique, biologique et balistique comme condition préalable à toute interruption des sanctions établies par la résolution 661 – embargo très large en réaction à l'invasion du Koweït –. Tandis que la résolution 661 partait d'un fait – l'invasion –, et déterminait des mesures afin de rétablir un équilibre rompu, la résolution 687 s'oppose avec toute la fermeté du chapitre VII, à une menace. Pourtant d'un point de vu strictement juridique, les sanctions auraient du être levées dès le retrait des troupes irakiennes du Koweït. Il y a substitution de faits punissables et réels par d'autres éventuels et non réels : la menace que l'Irak constitue pour la paix par son niveau d'armement.

La résolution 986 " pétrole contre nourriture " est elle-même une atteinte insoutenable contre la souveraineté d'un Etat. Autorisant l'Irak à exporter son pétrole, elle est associée à un dispositif très contraignant :

- la quantité de pétrole autorisé à la vente est limitée ;
- le produit de la vente est versé sur un compte séquestre sous le contrôle des Nations-Unies ;
- 30 % des ressources doivent être consacrés au fond d'indemnisation ;
- les ressources doivent financer les dépenses afférentes aux inspections des Nations-Unies.

L'ensemble des résolutions montrent bien la volonté de la communauté internationale d'éradiquer une source de menace. Plus que pour son invasion du Koweït, l'Irak est écrasé pour avoir exercé une menace forte contre les forces et les Etats occidentaux.

Vers une stratégie d'action

Le bouclier et l'épée

Finalement, il serait tentant de se dire que, face à une prolifération dont les formes les plus menaçantes sont celles qui ne relèvent pas du nucléaire et contre laquelle la dissuasion est inefficace, nous sommes contraints à nous reposer sur la communauté et le droit internationaux. Ce serait une attitude peu responsable fondée sur une " utopie juridique " puisque la force de la communauté internationale repose sur celle de ses membres. Quelle stratégie peuvent donc développer les nations occidentales ?

L'heure semble être arrivée d'un retour vers une stratégie d'action fondée sur les armes conventionnelles. L'action reprend sa place dans une concurrence entre " le bouclier et l'épée ". La protection contre les armes chimiques est actuellement une parade essentielle contre la menace que celles-ci exercent. On peut constater l'effort important fourni par les armées françaises depuis 1990 afin de s'équiper en matériel de détection et de protection performants : nouvelles tenues de protection

individuelles – T3P –, masques à gaz plus performants et compatibles avec une activité soutenue. Des recherches médicales actives tentent de trouver un substitut aux piqûres d'atropine dont l'utilisation n'est pas adaptée à tous les toxiques.

Le bouclier prend aussi la forme plus concrète d'un parapluie aérien : c'est le principe de " défense aérienne élargie ". Ce principe est concrétisé par les missiles Patriot dont l'efficacité – très limitée – a été de nombreuses fois réaffirmée pendant et au lendemain de la Guerre du golfe. Le développement de missiles antimissiles est d'actualité dans tous les pays occidentaux : il prend la forme des programmes SAMP/T, Patriot PAC-3, MEADS. Les Etats-Unis développent un système aéroporté de lutte contre les missiles balistiques : le A.B.L, un Boeing 747 équipé d'un rayon laser.

Ces protections sont toutefois limitées par les perfectionnements continuels de l'efficacité des armes. Ainsi un programme russe aurait-il permis de développer des agents toxiques dits " Novichok "

- 10 fois plus létaux que les VX, eux-mêmes les neuro-toxiques les plus efficaces connus à ce jour ;
- qui défieraient tous les traitements médicaux existants ;
- très difficilement détectables par les systèmes actuels ;
- dont certaines versions – A-232 – pénétreraient les masques à gaz modernes.

Les missiles antimissiles ont montré que la garantie qu'ils pouvaient offrir était somme toute réduite : 70 % des succès attribués au Patriot pendant la guerre du Golfe sont contestés.

Les atouts des armes conventionnelles

En revanche, les progrès technologiques offrent la possibilité d'effectuer des frappes jusqu'au cœur du dispositif ennemi. Les Etats-Unis nous en ont fourni un exemple lors du raid qu'ils ont organisé en Libye en 1986 contre Khadafi : les infrastructures présidentielles ont été directement atteintes. En septembre 1996, ils dirigeaient une frappe contre des installations irakiennes sensibles afin de contraindre Saddam Hussein à se plier aux exigences de l'O.N.U. et à laisser le libre accès de ses sites aux inspecteurs de l'UNESCOM. Les armes à guidage laser ont des performances telles que l'on parle désormais de " frappes chirurgicales " sans " dommages collatéraux ". De telles armes sont efficaces car elles agissent directement au cœur du dispositif ennemi. Elles sont utilisables car elles n'ont que des répercussions limitées sur les populations. Nous avons là un nouvel outil pour la résolution des crises modernes et l'instrument d'une " dissuasion conventionnelle ". Contrairement à

la dissuasion nucléaire qui supposait le non emploi des armes, cette nouvelle forme suppose au contraire un emploi précoce mais limité.

Ces atouts devraient redonner aux forces conventionnelles la première place dans la pensée stratégique occidentale. Nous avons en effet vu que la résolution d'une crise nécessitait l'exercice d'une menace sur les belligérants. Mais celle-ci doit être crédible et proportionnelle à l'enjeu. Les armes nucléaires ne fournissent à l'évidence pas une menace proportionnelle. Les armes conventionnelles ont longtemps manqué de crédibilité. La solution repose donc sur une exploitation des technologies de pointe et des armes les plus modernes. Elles permettent, par des frappes limitées ou intensives mais dans tous les cas le plus précoce possible, d'éradiquer la menace que peut représenter un pays. Une telle action ne peut être strictement militaire, mais elle doit être associée à une politique de sécurité internationale qui constituera le fondement mais aussi le prolongement de l'action militaire ; la crise irakienne est dans ce domaine particulièrement révélatrice de la façon dont les pays occidentaux peuvent contrer la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive.

La prolifération des armes de destruction massive est une préoccupation de la communauté internationale. Si les nombreuses mesures qui ont été prises contribuent à en réduire l'effet, elles ne parviennent pas à l'éradiquer. Cette menace doit être contrée par les armes conventionnelles. Tandis que " la prolifération nucléaire, pour être un danger qu'il ne faut pas écarter d'un revers de main est aujourd'hui maîtrisée ", tandis que les principes de dissuasion nucléaire semblent marquer le pas, les technologies de pointe offrent aux armes conventionnelles une capacité dissuasive particulièrement adaptée au cadre international dans lequel se résolvent les crises modernes et se développe la lutte contre la prolifération. Cette capacité est fondée leur

- crédibilité ;
- leur adaptabilité à la menace selon un certain principe de proportionnalité.

Cette dissuasion doit toutefois être réaffirmée par une action précoce développée dans le cadre d'une démarche de sécurité internationale. C'est sur ce nouveau principe que doit se développer la pensée stratégique occidentale.

Cela signifie-t-il la fin des arsenaux nucléaire et de la dissuasion qui a garanti une paix durable pendant la Guerre Froide ? Les avis sont encore très partagés, mais il semble bien que le principe de " dissuasion virtuelle " ou plus exactement de " posture d'attente stratégique ", dans laquelle les capacités nucléaires stratégiques et tactiques seraient " maintenues dans un état de latence mais susceptibles en permanence d'être réactivées " constitue l'avenir.

Bibliographie

1. Albert Legault et Michel Fotmann, Prolifération et non-prolifération nucléaires stratégies et contrôles, Québec, Zéro faute, 1993
1. Philippe Delmas, Le bel avenir de la guerre, Gallimard, 1995
1. Pascal Boniface, Repenser la dissuasion nucléaire, éditions de l'aube, 1997
1. Général Poirier, La crise des fondements, Economica, 1984
1. Eric Croddy, Putting the lid back on the chemical box, Jane's intelligence revue, january 1997
1. Ramses 97, Institut français de relation internationales, Dunod,1996
1. Ramses 96, Institut français de relation internationales, Dunod,1995
1. Pascal Boniface, L'année stratégique 1997, Le Seuil
1. The military balance 1996/1997, International institute for Stratégic Studies (IISS)
1. Michel Crochet, Une réponse européenne à la prolifération : surveillance spatiale et défense aérienne élargie, L'Armement, mars 1997
1. Monique Chemillier-Gendreau, L'Irak broyé par le droit international, Le Monde diplomatique, juin 1995